

Réunion Observatoire Régional DT/DICT
Mardi 28 novembre 2017 à la FRTP

Relevé de conclusions

Etaient présents :

- ARMANGE Raymond	SMPT
- BARIL Olivier	EIFFAGE Energie Ouest
- BLECON Morgane	DACQUIN
- BORNAREL Pierre	RESO
- BOULMER David	PLANCON BARIAT
- CAUCHY Damien	COLAS Centre Ouest
- COMPAORE Serge	SADE
- DE HEDOUVILLE Bertrand	SOCABAT
- ESCULIER Claire	FRTP Bretagne
- FLAURAUD Denis	TOTAL Raffinage France
- FRAVALO Christophe	RESO - SBCEA
- GASNIER Arnaud	SANTERNE Bretagne
- GLOAGUEN Ronan	EUROVIA Bretagne
- GUEGUIN Patrick	PIGEON TP
- GUEVEL Dominique	RTE
- HERBAUX Thierry	DREAL Bretagne
- LE COZ Gwénaëlle	FNEDRE - GEOREVA
- LE DANIEL Charles	ENEDIS
- LELOUP Philippe	COLAS Centre Ouest
- LELOUTRE Morgane	LESSARD
- MIQUEL Sylvie	INEO Atlantique
- MORIN Christian	FRTP
- OGEZ Delphine	DREAL Bretagne
- OSWALD Laurent	EIFFAGE Route Ouest
- PANCAUT Benoît	COLAS Centre
- PERROUX Jean-Marc	GrDF
- POIROT Dominique	FRB Bretagne
- SALAÛN François	DREAL Bretagne
- TOUPIN Didier	ORANGE UI BRETAGNE
- VANNIER Frédéric	SADE

1) Point d'information sur la rencontre avec l'AMF 35, le 6 septembre



La séance d'information AMF 22/SDE22 du 9 janvier aura lieu le matin dans les locaux de l'AMF 22. Les membres de l'observatoire régional recevront l'invitation, pour information.

Il est demandé à la DREAL d'insister auprès des élus locaux/techniciens sur **l'éclairage public**.

Pour information, TOTAL réalise une action de sensibilisation le 20 décembre prochain auprès des collectivités locales concernées par le pipeline de Donges à Vern sur Seiche.

2) Actualité réglementaire (diaporama joint en annexe)

Au cours de la présentation, les points suivants font l'objet de nombreux échanges et de cas d'entreprises :

-le **marquage –piquetage**, avec des pratiques et des interprétations de la part de certains concessionnaires de réseaux : le problème du compte rendu du marquage-piquetage (diapo 7 de la DREAL) : la DREAL invite les entreprises qui ne peuvent faire autrement de réaliser le compte rendu et de le signer,

-le **marquage par « chevron »** qui renvoie à la page 32 du guide (fascicule 3), mais nécessiterait une clarification dans les pratiques,

-les **précisions d'un dommage à un réseau de gaz**, de manière à ce que la prise en charge soit adaptée à l'ampleur de la situation,

-le **plan de recollement/certification et le problème de transfert d'un ouvrage**,

-le **plan de recollement/certification**, avec une interprétation qui risque d'amener les Maîtres d'ouvrages à demander une certification pour des cas qui ne le nécessitent pas,

-le point de vigilance sur la certification seule qui ne donne pas les autorisations pour accéder aux ouvrages (ENEDIS, GRDF,...),

La DREAL rappelle qu'elle a besoin de signalements pour intervenir et qu'en 2017, elle aura dressé 16 amendes signées par les Préfets.

3) REX par réseaux (diaporamas joints en annexe)

Sont joints en annexe, les diaporamas d'Orange, d'ENEDIS Bretagne et de GRDF ;

GRDF : évolution constante des déclarations depuis 2013 (+10%), un ratio DT/DICT=0.56, et des dommages en augmentation de +8,6%.

Depuis octobre 2017, avec la DICT, GRDF communique l'adresse des clients y compris pour les habitants inactifs (demande formulée par les représentants entreprises à l'observatoire). Cette démarche expérimentale sur certaines régions est à signaler à l'observatoire national.

Orange : diminution du nombre de dommages aux ouvrages, contact et démarche supplémentaire spécifique pour disposer des plans.

Les entreprises font remarquer une nouvelle fois le problème de la qualité des plans et demande des plans au 200^{ème}.

A ce sujet, les membres de l'observatoire demandent que le paragraphe b) de l'article 6 4 2 1 du fascicule 1 page 42 ne mentionnent plus le terme « **par exemple** ». Ce point doit être adressé à l'observatoire national.

La DREAL rappelle que les plans doivent correspondre au respect de la réglementation et que des amendes sont susceptibles d'être adressées à des exploitants de réseaux.

ENEDIS : augmentation de +12% des dossiers traités par rapport à 2016 en Bretagne, enquête sur un échantillon de 885 DICT : 22 % de DT, dommages dus aux travaux tiers : -13,4 % (par rapport à 2016).

Souhaitant rappeler aux maîtres d'ouvrages leur obligation quant à la DT, les membres de l'observatoire demande qu'une **mention soit ajoutée à la note d'ENEDIS qui demanderait aux entreprises de transmettre le message aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre.**

4) Questions diverses

Une question est posée quant à la validité des textes rappelant la réglementation CACES/AIPR sur le site Internet « réseaux et canalisation ».

La prochaine séance est programmée **le mardi 27 mars à 9h dans les locaux de la FRTP.**